DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Représentés :0
Votants :
- dont « pour » : 16
- dont « contre » :
- dont abstention :

Date de convocation : le 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU, Maire de GER.

Présents : MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, PELLETIER Delphine, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, DUPONT Julien, FAURIE Marine, FRECHOU Céline, LAGALAYE Olivier, LABORDE Sophie, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : Pierre LARRE à Evelyne PONNEAU
Excusés : Sophie PROVOST – Evelyne PONNEAU

Secrétaire de séance : Julien DUPONT

D1-071026 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT DE L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORËTSPOUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Ger est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 - DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Art. 2 – PRECISE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Art. 3 – APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Art. 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D2-071026 – PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES.

Le Maire expose au Conseil municipal de la collectivité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ». Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire. Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Art. 1 - AUTORISE le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

D3-071026- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons liées au fonctionnement des services qui justifient la suppression :

- D'un emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (33h annualisées). Un emploi similaire a été créé sur le grade d'agent de maitrise (promotion interne) ;
- D'un emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33h annualisées). Un emploi similaire a été créé sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet par la voie de l'intégration directe ;
- D'un emploi de coordonnateur du service technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. Un emploi similaire a été créé sur le grade d'agent de maitrise par la voie de la promotion interne ;
- D'un emploi à temps non complet (13.40h annualisées) d'agent d'entretien à l'école et de service à la cantine. Cet emploi a été absorbé par la création d'un emploi similaire à 30 heures par lequel un agent a été nommé ;
- D'un emploi de responsable du restaurant scolaire à temps non complet (31h annualisées) sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. Un emploi similaire a été créé sur le grade d'agent de maitrise par la voie de la promotion interne ;
- D'un emploi de responsable des services sur le grade d'attaché territorial. L'agent a été nommé sur un emploi fonctionnel de directeur général des services ;
- D'un emploi de secrétaire générale des services sur les grades de rédacteurs principal de 2ème et de 1ère classe. L'agent qui occupait le poste a été nommé attaché territorial puis directeur général des services.

Il propose au Conseil Municipal à compter du 31 décembre 2026, de supprimer ces emplois. Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal émis le 30 septembre 2026,

Art. 1 – DECIDE de supprimer les emplois permanents :

- D'un emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (33h annualisées).
- D'un emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33h annualisées).
- D'un emploi de coordonnateur du service technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- D'un emploi à temps non complet (13.40h annualisées) d'agent d'entretien à l'école et

de service à la cantine.

- D'un emploi de responsable du restaurant scolaire à temps non complet (31h annualisées) sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- D'un emploi de responsable des services sur le grade d'attaché territorial à temps plein.
- D'un emploi de secrétaire générale des services sur les grades de rédacteurs principal de 2ème et de 1ère classe à temps plein.

D4-071026 – MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE ET INTEGRATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : VALIDATION DU NOUVEAU PLAN D'ACTIONS

VU la démarche de mise à jour du document unique d'évaluations des risques professionnels entreprise par la commune, accompagnée par un conseiller de la Direction Santé au travail du Centre de Gestion, notamment pour l'intégration des risques psychosociaux ;
Vu la délibération prise en date du 6 octobre 2014, validant un premier plan d'actions,
Vu les diverses modifications apportées dans les services,

Considérant le travail réalisé par des agents volontaires des différents services,
M. le Maire présente le plan d'actions établi visant à réduire les risques professionnels physiques et psychosociaux les plus importants.
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire et de l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal émis le 30 septembre 2026,

Art 1 – VALIDE le nouveau plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels,

Art 2 – CHARGE M. le maire de le mettre en œuvre.

D5-071026 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025

Chaque année, la collectivité établit le bilan social de la commune qui présente des indicateurs sur les principaux éléments concernant les agents de la commune.

Considérant que les rapports doivent être présentés en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2026 et être ensuite tenus à la disposition du public, et mis en ligne sur le site internet de la commune,

Le Conseil Municipal :

Art. 1 - PREND connaissance du rapport social unique de l'année 2025,

Art. 2 - MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition du public de ce rapport.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Représentés :1
Votants :
- dont « pour » : 18
- dont « contre » :
- dont abstention :

D6-071026 – CREATION D'UNE COMMISSION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires selon les thèmes abordés.
M. le Maire rappelle que le Plan de Sauvegarde Communal a été approuvé par arrêté municipal en date du 31 décembre 2025.
Il convient de mettre en œuvre ce plan, de le décliner en fiches procédures concrètes et d'informer la population.
Il propose de créer une commission temporaire chargée de mettre en application le plan de sauvegarde adopté en 2025 et demande aux membres du Conseil municipal de se positionner.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal,

Art. 1 – APPROUVE la création d'une commission « Plan de sauvegarde communal »

Art. 2 - PROCÈDE à la désignation des membres : Patrick NICOLAU, Alain, BARATS, Julien DUPONT, Guy DUFAUR-DESSUS, Benoit PECARRERE, Delphine PELLETIER, Evelyne PONNEAU, Stéphane CONTE, Stéphane BARROIS, Pierre LARRE.

D7-071026 - LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 155, RUE DU GLEYSIA : AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION – T3

VU le départ du locataire du logement de type T3 situé au rez-de-chaussée du 155, rue du Gleysia, au 8 août 2026,

VU le dépôt de trois dossiers de demande de location,

CONSIDÉRANT les critères établis pour le choix des locataires,

Après analyse des candidatures au regard des critères fixés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail de location avec Mme Marina BETTONI, actuellement domiciliée à Ger, 980 chemin Marque Debat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 – AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location du T3, sis 155 rue du Gleysia, au rez de chaussée, avec Mme Marina BETTONI ;

Art. 2 – PRÉCISE que le loyer mensuel s'élève à 686 € et les charges à 33 €.

D8-071026 - LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 155, RUE DU GLEYSIA : AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION – T2

VU le dépôt de préavis de départ du locataire du logement de type T2 situé au 1er étage du 155, rue du Gleysia, au 30 septembre 2026,

VU le dépôt de 3 dossiers de demande de location,

CONSIDÉRANT les critères établis pour le choix des locataires,

Après analyse des candidatures au regard des critères fixés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se déterminer sur le choix du locataire et le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 – AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location du T2, sis 155 rue du Gleysia, au 1er étage, avec Mme LAGAHE Estelle, actuellement domiciliée à Montaner 18, Camin de Coustalat.

Art. 2 – PRÉCISE que le loyer mensuel s'élève à 494 € et les charges à 32 €.

Pour : 15
Abstentions : 3

D9-071026 – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PAR L'ENTREPRISE FREE MOBILE : TRANSFERT DES DROITS D'OCCUPATION

Vu la délibération D4-170624 autorisant le maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne derrière le stade de rugby, par l'entreprise FREE MOBILE ;

Vu l'article 16 des conditions générales de convention qui précise que le contractant peut céder ou transférer la présente convention après avis exprès de la commune. Celle -ci ne pourra s'y opposer que sur motif justifié ;
Vu la demande de transfert des droits d'occupation de FREE MOBILE à la société TFD des équipements (hors antenne et modules techniques) reçue en mairie le 11 septembre 2026 ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce transfert, le maire propose d'accepter de transmettre à la société TFD les droits d'occupation des infrastructures situées chemin du Manas sur la parcelle cadastrée B n° 1629 et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les documents correspondant à cette décision.

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Art. 1 - ACCEPTE le transfert des droits d'occupation de l'entreprise FREE MOBILE vers la société TFD ;

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer les documents afférents à ce transfert.

D10-071026 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE (SEABB) : APPROBATION

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de modification de statuts du SEABB, à savoir :

- L'adhésion de la commune de Vidouze à la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2027,
- La réorganisation de la structure budgétaire du syndicat :
    - La suppression du budget général,
    - L'attribution de la compétence « eau » au budget principal 70200 ;
    - La dissolution du budget 70203, anciennement rattaché à l'eau potable ;
    - Le changement de nomenclature du budget 70200, qui passera en M49

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de statuts présenté,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2026 du Syndicat, approuvant les nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Art. 1 – APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre présentées.

D11-071026 – PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN – SCEA COURADES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire explique que la SCEA COURADES exploite sur le territoire de la commune de Nousty un élevage de porcs soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Elle a déposé le 15 janvier 2026 une demande d'examen au cas-par-cas concernant un projet d'extension de son élevage porcin et d'une augmentation de la surface épandable. La décision a été prise le 17 août 2026 indiquant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les modifications portent sur l'extension de l'élevage de porcs avec pour effet de passer l'effectif à 4272 porcs de production et l'augmentation des surfaces du plan d'épandage du lisier.

Après examen, l'inspection des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) a considéré que les modifications envisagées étaient notables, mais non substantielles.

En application de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, l'avis des conseils municipaux des communes concernées par les modifications projetées sont sollicitées. La commune de Ger est concernée par la modification du plan d'épandage, sur une seule parcelle à proximité de l'autoroute. Elle est exploitée par le GAEC MAUHOURAT situé à Espoey et la surface de la parcelle est de 1.92 ha.

Ouï l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Art. 1 – EMET un avis favorable au projet de la SCEA COURADES.

Art. 2 – CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Xavier MASSOU